

AFFAIRE N° 9 - Approbation d'une dépense de 100.000. frs. CFA. pour incinération par la S.I.A.C. des viandes saisies à l'abattoir.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver la dépense de 100.000. frs. pour l'incinération par la S.I.A.C. de la Rivière des Pluies, des viandes saisies à l'abattoir et des animaux ramassés par la voirie. La dépense est imputable au chapitre 645 du budget de 1964. "

Le Maire : Je réponds dès ici à une question qui sera certainement posée. Cette somme est prévue dans les conventions qui ont été passées entre la Commune et la S.I.A.C. Elle est votée tous les ans par le Conseil Municipal et fait obligation à la S.I.A.C. de recevoir par priorité les viandes saisies.

Je signale qu'il arrive souvent que la S.I.A.C. ait à incinérer également des viandes pourries, des chiens crevés ou des chiens abattus au moment des rafles.

A une intervention de M. PARIÉ signalant qu'une subvention est déjà prévue tous les ans au budget en faveur de la S.I.A.C. pour l'incinération des viandes, le Maire et M. REYDELLET précisent que cette subvention a été supprimée du budget depuis déjà deux ans et qu'actuellement la Commune traite directement avec la S.I.A.C. pour un prix forfaitairement fixé à 100.000. frs.

M. AUBER estime pour sa part que le chiffre de 100.000. frs. n'est pas du tout exagéré, car un particulier paye en moyenne 3.500. frs. pour l'incinération d'un boeuf.

Le Maire met aux voix le rapport qui est adopté à l'unanimité.

Approuvé
St-Jeu, le 5 décembre 1964
P. P. Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. elu chvard